



**MAIRIE DE LYNDE**

## **INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

### **A TOUS VEHICULES / Rue du Becquerel**

**ARRETE N°2024/n°21**

---

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande en date du 4 novembre 2024 par l'APE, demandant l'autorisation de défilé pour la Fête de la Saint Martin le 15 novembre prochain avec les enfants de l'école.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du défilé, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur les portions de route où les enfants défilent.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite temporairement **le vendredi 15 novembre 2024 de 18h00 à 20h00** dans les rues suivantes :

- rue du Becquerel entre le croisement contour de l'église jusqu'à la petite place devant la ferme de M et Mme Baey située au 293 Rue du Becquerel.

#### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules seront déviés par la rue du romarin.

#### **ARTICLE 3 :**

Seul auront le droit d'accès sur place : les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation, les véhicules des docteurs, infirmiers, ambulances, pompiers et véhicules de la protection civile.

**ARTICLE 4 :**

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune avec installation de barrières et panneaux de signalisation rue du romarin et rue de la chapelle (près du camping), des véhicules s'assureront également de la fermeture de la route.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck*
- *A l'APE Les enfants du Tilleul*

Fait à Lynde, le 4 novembre 2024

**Le Maire**

**Jean Michel PLAETEVOET**

